

Mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze

Numéro : A01364-2025-060

ARRÊTÉ DE POLICE portant RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Route du Moulin
Chemin du Cornaillon
Route de Haute-Serve

LE MAIRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'autorisation sollicitée par SOCAFL représentée par M. LAO Jérôme, BP 16 – ZI le Fontaine – 01290 CROTTET pour des travaux de réfection de voirie.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'organisation et le bon déroulement des travaux de réfection de voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- **du 09 septembre 2025 au 10 octobre 2025** : la chaussée sera rétrécie.
Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie pour information est adressée :

- au Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- à la gendarmerie de Jayat

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 9 septembre 2025

Le Maire
Jacques SALLET

